

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR LA
CRÉATION DE DEUX
NOUVEAUX PLANCHERS À
LA MAISON DE L'EAU**

D_2025_0161

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-37 de son annexe ;

ANNEMASSE AGGLO constate le manque de bureaux pour accueillir ses agents à la Maison de l'Eau, situé au 27 rue du bois de la rose , 74100 VILLE-LA-GRAND.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Ville-La-Grand en vue de la construction de deux planchers en intérieur afin d'accueillir des bureaux et une salle de réunion.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo, une demande de permis de construire pour le bien cité ci-dessus.

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.